

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours externe d'ATTACHÉ·E TERRITORIAL·E

Session 2022

Spécialité *Animation*

RÉDACTION D'UNE NOTE

Admiville
Direction Enfance, Jeunesse, Éducation

Le 17/11/2022

Note à l'attention de la
Directrice Générale des Services

Objet : relation entre les acteurs de la communauté éducative

Références : - article 12.1 convention des droits de l'enfant

- loi Faure
- loi Haby
- loi du 8 juillet 2013
- Décret du 1^{er} août 2016 relatif à l'encadrement des activités périscolaire

En 2013, le retour de la semaine de quatre jours et demi a remis en lumière l'idée de continuité éducative, aux yeux de l'ensemble des français. Mal comprise et remise en question par la majorité des parents, c'est au travers des projets éducatifs de territoire que la complémentarité éducative a été mise à l'épreuve du dialogue et du débat autour de l'éducation.

Sur un bon nombre de territoire, l'expérience a été peu concluante et elle a renforcé certains préjugés sur les différents acteurs éducatifs. Dans ce contexte de défiance, vis à vis de la co-construction éducative, le projet éducatif de territoire peut-il encore être le levier incontournable de la relation entre les acteurs de la communauté éducative. La construction d'un projet partagé peut-il répondre aux enjeux sociétaux qui découlent du parcours éducatif de chaque enfant.

La présente note se propose ainsi, d'analyser en profondeur la question de la continuité éducative (I), avant de mettre en avant les modalités de construction d'une politique éducative concertée et partagée par les acteurs éducatifs d'un territoire (II).

I) Le projet éducatif de territoire: un projet au service du dialogue

Le projet éducatif de territoire avait pour ambition de devenir l'outil principal de la concertation éducative (A). Il est à ce jour le seul outils concret permettant de rassembler les nombreux acteurs éducatifs dans une dynamique ambitieuse (B).

A) L'évolution de la concertation éducative

Pour commencer, l'idée de continuité éducative a germé au début du XX^{ème} siècle avec la création des associations de parents d'élèves tel que la PEEP, l'UNAPEL ou la FCPE.

Elle a été renforcée par les lois Faure et Haby qui intégraient la voix des parents au sein des conseils d'école. De ces instances ont découlé quelques expériences concluantes d'intégration des parents dans les activités de l'école, plus particulièrement le samedi. C'est ensuite à la fin des années 90 que la politique de ville a impulsé la création des projets éducatifs locaux, mis en place par nécessité dans les zones sensibles. Ce dispositif visait à réunir les acteurs éducatifs d'un territoire autour d'objectifs commun.

Ensuite, c'est en 2013 que loi d'orientation et de programmation de la refondation de l'école de la République a instauré de façon pérenne le projet éducatif de territoire (PEDT). Ceci afin de rassembler les acteurs éducatifs autour du Maire, en la chargeant du pilotage des échanges et de l'ingénierie de projet.

Quelques années plus tard, le Décret du 1^{er} août 2016 relatif au PEDT, et plus particulièrement à l'encadrement des activités périscolaire venait préciser qu'une convention devait être signée entre le Maire, le Préfet, le directeur académique et l'ensemble des acteurs concernés par le projet d'un territoire. L'objectif était d'assurer la cohérence éducative et la continuité du projet de l'école hors du temps scolaire.

Ces projets accompagnés financièrement par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ont impulsé les activités périscolaires et le plan mercredis. Les Maires ont pu ainsi prendre le rôle de pivot car ils ont compris l'intérêt de s'impliquer dans le champs de l'éducation. C'est au travers de la crise sanitaire que l'on a pu apprécier sur chaque commune l'efficacité de la construction d'une éducation partagée.

B) Éducation partagée : des acteurs et des outils

De prime abord, l'expérience n'a pas toujours était concluante cependant sur des terrains d'expérimentation de nouveaux projets ont vu le jour comme la cité éducative du 20^e arrondissement. Ce projet a permis à l'INJEP de mener une recherche action sur le parcours éducatif des élèves et les conclusions sont probantes. Dans le même esprit, le programme de l'UNESCO « ville et éducation 2030 » a favorisé le déploiement de projet concerté sur des communes aux problématiques différentes mais de taille similaire comme Grigny, St Quentin, Ivry sur Seine et Orsault. Les résultats sont concluant est porte sur le fait d'une définition et une appropriation commune des objectifs du projet d'un territoire. Les enjeux se portent généralement sur la réussite scolaire, la baisse des inégalités, la mixité, la lutte contre le décrochage et de nombreux objectifs liés à des problématiques sociétales.

Ensuite, les différentes expériences montrent que l'appropriation du projet est primordiale pour l'ensemble des acteurs. De plus, les préjugés entre les acteurs doivent être gommés.

Cela passe par une implication de tous les partenaires dans un cadre défini par la mission de chacun, comme l'adjoint à l'éducation doit se faire le porte parole des animateurs ou les directeurs celui des équipes enseignantes. Il ne faut surtout pas oublier l'implication des parents qu'ils soient en association ou pas. Par ailleurs, la loi Rilhac confère certains pouvoirs aux directeurs d'école qui est le partenaire privilégié. De même cette loi encourage vivement que les directeurs soient détachés de l'enseignement afin de consacrer plus de temps au pilotage du PEDT.

En bref, il est primordial de co-construire et de faire vivre un PEDT partagé par tous les acteurs éducatifs d'un territoire afin de réussir la mise en place concrète d'une stratégie globale de territoire.

II) Construire une politique éducative concertée

Dans un premier temps, une stratégie doit être établie avec l'ensemble des acteurs éducatif d'un territoire afin de cibler les enjeux spécifiques à celui-ci (A). Dans un second temps, c'est au travers des liens que les acteurs vont créer et entretenir que le projet d'un territoire sera en capacité de s'adapter (B).

A) Co-construction d'une stratégie commune

Premièrement, la communauté éducative doit constituer d'un groupe projet incluant la pluralité des acteurs de la commune. Elle doit prendre en compte les enseignants, les parents, les animateurs, les associations et surtout les enfants qui au regard de l'article 12.1 de la convention des droits de l'enfant ont le droit de s'exprimer.

Cette démarche doit inclure une dimension participative, tout en prenant en compte les aprioris de chaque membre sur les autres.

De ce fait, il est possible de commencer à travailler sur le projet éducatif, d'en fixer les objectifs et les moyens. Pour renforcer les modalités d'échanges et le cadrage des différentes étapes de la construction du projet, il est judicieux de créer des instances décisionnelles et consultatives. À l'instar du Département du Bas Rhin qui a créé ce type d'instance afin de coordonner son projet. Dans le même élan, la conception d'un règlement renforcera la cohésion du groupe projet.

En prime, un accompagnement par des professionnels de la co-construction issu des mouvements d'éducation populaire permettra de faciliter la participation de tous les acteurs. La rencontre avec des chercheurs favorisera les échanges d'idées et l'inspiration grâce à la mise en avant d'expérience extérieure. L'objectif final étant de finaliser le PEDT par une charte de co-éducation permettant à chacun de connaître les limites de son action. L'exemple du grand projet éducatif de Grigny a permis de rassembler toutes les forces du territoire et permet de sécuriser le parcours scolaire des enfants et des jeunes. Le tout grâce à des outils numériques performants permettant de communiquer entre acteur de façon constante.

Enfin, les processus pédagogiques doivent se traduire au quotidien dans les relations que doivent entretenir les différents acteurs du projet ce qui nécessite le développement d'une gamme d'outils au service d'une communication qui se doit d'être élargie et transversale.

B) Tisser des liens solides entre les acteurs

Avant toute chose, le PEDT de Pessac en Gironde prend en compte la dimension transversale en impliquant dans son projet tous les acteurs qui touchent de près ou de loin à l'éducation. L'idée du projet et de faire converger les énergies des acteurs de la petite enfance à l'âge adulte, qu'il soit issu du monde de l'enseignement, de l'éducation populaire, du milieu associatif, dans le but de susciter le débat sur l'ensemble des versants et sur toutes les thématiques.

Cependant, des tensions peuvent apparaître et il faut être en capacité de les apaiser à l'aide d'outils comme les rencontres de pairs ou les systèmes de coaching. Bien entendu, la

question de l'évaluation doit être considérée et pour ce faire un référent évaluation peut être nommé afin de rendre compte des conclusions, au fil de l'avancé du projet. Ce mode de collaboration vise à instaurer un climat de confiance entre les acteurs qui doit être entretenu par des rencontres régulières et des échanges constructifs.

Mais cela demande du temps qui doit être considéré et pris en compte à défaut de perdre la motivation de l'ensemble de la communauté éducative. Enfin, pour encadrer la démarche, il est judicieux de suivre les recommandations du guide de l'accueil périscolaire qui préconise de créer les conditions du dialogue permanent et constructif avec les parents afin que les enfants se sentent considérés et pris en compte dans la démarche.

En résumé, la démarche du PEDT consiste à prendre le temps d'une co-construction collective en prenant en compte toutes les dimensions éducatives afin de créer un climat de confiance propice aux échanges. Le tout piloté par une collectivité locale qui s'implique réellement dans ce projet de continuité éducative.

Pour conclure, à ce jour la politique éducative repose sur le fait que c'est une communauté qui concourt collectivement à la réussite de chacun. Mais ce projet ambitieux ne peut prendre forme qu'à la seule condition que chaque acteur s'engage pleinement, et en total confiance afin de tenir les promesses formulées dans le projet que la communauté éducative a défini.